



PAYEZ MOINS D'IMPOTS

en adhérant à votre Centre de Gestion

Pourquoi un Centre de Gestion ?

Vous êtes commerçant, artisan, industriel ou agriculteur ?

Les Centres de Gestion Agréés ont été créés pour vous. En adhérant à un Centre de Gestion, vous bénéficiez d'avantages réels sur le plan fiscal, dans le domaine de la formation et aussi dans sept autres domaines.

Un Centre de Gestion Agréé est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

Son seul objectif : soutenir ses adhérents dans leur vie professionnelle.

Les adhérents des Centres de Gestion Agréés bénéficient sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants :

- Dispense de l'application de la majoration de 25 % à la base d'imposition de leurs revenus.
- Réduction d'impôt pour frais de tenue de la comptabilité et d'adhésion à un Centre de Gestion Agréé (plafonnée à 915 €).
- Délai de prescription de l'Administration Fiscale ramené de 3 à 2 ans, sauf en cas de manquement délibéré.
- Déduction intégrale du salaire du conjoint.
- Dispense de pénalités en cas de régularisation spontanée.

QUI ?

Entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services ou agricoles. Entreprises individuelles ou sociétés. SARL, EURL, EARL (certains avantages fiscaux sont cependant réservés aux sociétés dont les bénéficiaires sont soumis à l'impôt sur le revenu).

COMMENT ?

Par l'envoi, à Centrexpert, d'un bulletin d'adhésion signé par l'adhérent (ou par l'associé qui sollicite l'adhésion d'une société).

COMBIEN ?

Pour 2011,
la cotisation est de
268 € TTC.

QUAND ?

Pour produire ses effets du point de vue fiscal, l'adhésion doit être souscrite au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) :

- Première adhésion à un Centre de Gestion :
→ dans les cinq mois qui suivent l'ouverture de l'exercice.
- Deuxième adhésion à un Centre de Gestion :
→ avant le début de l'exercice.
- Succession d'un adhérent décédé ou reprise d'une activité :
→ contacter le Centre dans les plus brefs délais